



Procédure de consultation  
FER No 09-2019

Personne responsable:  
Mme Cathérine Lance Pasquier

Date de réponse:  
12 février 2019

### **Révision partielle de l'ordonnance sur les armes portant mise en œuvre de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes**

En préambule, dans le contexte du référendum contre la révision de la loi sur les armes et de son impact sur l'association de la Suisse à l'espace Schengen, nous tenons à rappeler notre engagement déterminé en faveur des accords bilatéraux. En tant qu'organisation économique qui représente plus de 45'000 membres en Suisse romande, nous sommes particulièrement attentifs au maintien d'un accès privilégié au marché intérieur de notre premier client et au développement de relations étroites avec notre principal partenaire dans de nombreux domaines.

A cet égard, outre son évidente utilité en termes de sécurité intérieure, il convient de souligner l'impact économique de l'association de la Suisse à Schengen. Cet impact a été relevé dans le rapport du 21 février 2018 du Conseil fédéral consacré aux conséquences économiques et financières de l'association de la Suisse à Schengen. Nous tenons à souligner notamment l'importance des visas Schengen pour notre industrie touristique, notre place de recherche et la Genève internationale.

Dans cette optique, nous nous engageons en faveur de la révision de la loi sur les armes, qui est particulièrement raisonnable et équilibrée. Les exceptions négociées prennent en compte les particularités de notre armée de milice et répondent aux spécificités suisses en matière de tradition de tir.

La mise en œuvre de la modification de la directive de l'UE sur les armes et de la révision de la loi sur les armes implique une modification de l'ordonnance sur les armes qui permet de clarifier différentes questions qui découlent des modifications pragmatiques apportées à la loi sur les armes, notamment s'agissant des autorisations exceptionnelles délivrées aux tireurs sportifs.

Nous soutenons donc le projet de révision partielle de l'ordonnance sur les armes qui clarifie les questions ouvertes. Cela en permettra sa mise en œuvre de manière efficiente.